



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/DAF/024

OBJET : NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « ESPACE CULTUREL »

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,
VU la délibération municipale n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du maire n°2014/SFJ/SC/NT/058 en date du 16 octobre 2014 portant création de la régie de recettes du service culturel,
CONSIDERANT qu'il convient de nommer un mandataire suppléant,
CONSIDERANT l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame ~~Lena DA COSTA GOMES~~, née le ~~13 juin 2007~~ à ~~Evry~~ est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes « espace culturel » à compter du 9 mars 2026.

Article 2 : Le mandataire suppléant, conformément à la réglementation en vigueur, est en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations, de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260317-ARP-2026-024-AI
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à **Tha DA COSTA GOMES**.

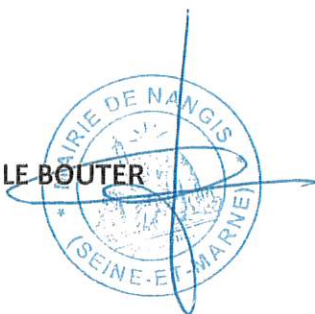
Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la directrice des finances et achats,
- Madame la responsable des ressources humaines,
- Madame le receveur municipal,
- le régisseur principal.

Fait à Nangis, le 9 mars 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »

Tha DA COSTA GOMES

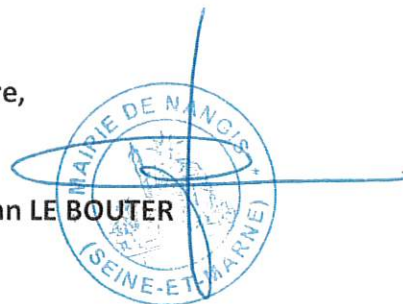
Le régisseur principal,
« Vu pour acceptation »

Judith RIBEIRO

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture,
le
Et de la transmission ou notification et publication,
le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est le tribunal administratif de Melun. Pour plus d'informations, consultez le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Nangis, le 17/03/2026
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026